

ARRÊTÉ DU MAIRE N°75/2023

Autorisation de stationnement de benne – 1 résidence le bourg – du vendredi 01 septembre 2023 au lundi 04 septembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée en date du 24 Août 2023 par M Matthieu GOUTEYRON, résidant 1 résidence le bourg, qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 01 septembre 2023 au 04 septembre 2023, l'installation d'une benne LG-Location est autorisée sur le domaine public à hauteur du n°1 résidence le Bourg.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

Pour des raisons de sécurité, les piétons emprunteront le trottoir d'en face.

Article 3 : L'entreprise en charge de la pose de benne, installera une signalisation adéquate visible de jour comme de nuit pour la protection des usagers de la route.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 5 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

Le pétitionnaire

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 24 Août 2023.

Le Maire,
Jean-Michel DEGREMONT.